

MAIRIE DE MALVILLE

REGLEMENT DU RESTAURANT MUNICIPAL

"Paul Cézanne"



Préambule

La Commune met à disposition des parents d'élèves un service de restauration scolaire pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires, publiques et privées. Les enfants devront avoir 3 ans avant le 31/12/09 pour y être admis et avoir été préalablement inscrits.

Article 1 : Inscription

L'inscription se fait une fois par an, lors de permanences tenues en Mairie.

Une fiche de renseignements et une fiche sanitaire de liaison, devront être remplies et signées pour chaque enfant, par les parents. **Tout changement en cours d'année devra bien évidemment être signalé par courrier au service.**

Une pénalité de 50 € sera appliquée pour les familles n'ayant pas réalisé l'inscription avant la date limite précisée sur le dossier (excepté pour les nouveaux arrivants ou les changements de situation). Aucun dossier ne sera accepté en dehors des permanences.

A l'inscription, vous devez choisir un des deux cas suivants pour votre enfant :

1. **Régulier (R)** : fréquentation régulière **en fonction d'un planning**
2. **Occasionnel (O)** : fréquentation irrégulière, **seulement certains jours**

Tout changement dans l'inscription de l'enfant doit être signalé obligatoirement **par les parents (et non verbalement par l'enfant) au restaurant scolaire par mail : restaurant-municipal-malville@orange.fr ou ☎ : 02.40.56.46.03**

Article 2 : Paiement

Les tarifs sont fixés par année civile par délibération du conseil municipal.

Une facturation mensuelle sera établie avec un délai de paiement de 10 jours (date spécifiée sur la facture).

Modes de règlement :

- Prélèvement automatique, le 15 du mois
- Chèque (à l'ordre du Trésor Public) ou espèces auprès du Trésor Public de Savenay.

La facturation ne se fait que pour les repas consommés et non forfaitairement :

- **les annulations de repas devront être signalées par les parents, au restaurant scolaire, impérativement avant 9h30, sinon le repas sera facturé.**
- **pour les inscriptions occasionnelles : les familles doivent informer le restaurant au plus tard le jeudi de la semaine précédente, sinon le repas sera facturé double.**

Article 3 : Fonctionnement

Ce service de restauration collective ne peut être pleinement profitable à l'enfant que si on lui demande de respecter le personnel, ses camarades de cantine, l'alimentation et les lieux. Les comportements et les jeux dangereux ou perturbateurs ne seront pas tolérés. Il vous est demandé d'expliquer ces règles à vos enfants. Les mauvaises conduites seront sanctionnées par un avertissement et, après deux avertissements, une exclusion partielle ou totale du restaurant pour le trimestre pourra être envisagée.

Article 4 : Santé

Les enfants fiévreux ou contagieux devront être gardés par les familles. Aucun médicament ne peut être administré et/ou laissé aux enfants. En cas de maladie ou d'accident, suivant la gravité du cas, la personne responsable préviendra les parents, le médecin traitant ou les pompiers.

Il est impératif de signaler toute allergie (alimentaire ou autre) sur la fiche sanitaire de l'enfant, en précisant la nature du régime alimentaire ou la liste des aliments interdits. Un certificat médical doit obligatoirement être joint. La Mairie se dégage de toute responsabilité en cas de manquement.

En cas de régime particulier, les parents doivent fournir un repas de remplacement pour leur enfant car les compositions des plats ne sont pas connues à l'avance. Il devra être déposé directement entre les mains du personnel du restaurant municipal qui se chargera de le conserver au frais. Un tarif particulier sera appliqué.

Fait à Malville, le

Le Maire
Dominique MANACH